

<b>Date de l'arrêté :</b> <b>12/03/2026</b>	République Française Département : GERS Arrondissement : Auch <b>ROQUEBRUNE - COMMUNE</b>
<b>Objet :</b> <b>Arrêté de circulation chemin de Saint-Pé</b>	

**ARRÊTÉ**  
N° AI\_2026\_001

portant Arrêté de circulation chemin de Saint-Pé

**VU** le code de la route,  
**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** le code de la voirie routière,  
**VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
**VU** la demande de Madame MASSOT Alexandra agissant pour le compte de l'entreprise COPLAND SOGELINK  
**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un poste électrique et son extension souterraine.

**ARTICLE 1**

La circulation sera temporairement réglementée sur la voie communale Chemin de Lamontjoie, commune de ROQUEBRUNE dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 16/03/2026 au 15/05/2026.

**ARTICLE 2**

La circulation routière sera adaptée (réduite ou interdite) en fonction des nécessaires contraintes de sécurité induites par les travaux.

**ARTICLE 3**

Une signalisation adaptée sera mise en place indiquant les itinéraires de déviation. L'entreprise en charge des travaux prendra toutes les dispositions pour permettre aux riverains de pouvoir accéder à leur domicile. Il en est de même pour les secours.

**ARTICLE 4**

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise COPLAND SOGELINK.

**ARTICLE 5**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire,

L'entreprise ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

M le Commandant de la Gendarmerie de VIC FEZENSAC

Le Maire  
Benôit DESENLIS



Fait à ROQUEBRUNE, le 12 mars 2026